



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S Carrières BLANC à se substituer à la S.A.S RIVAT Frères pour l'exploitation de la carrière de CHAMPDOR-CORCELLES lieu-dit "Chomarasses"**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant la société RIVAT à exploiter une carrière à CHAMPDOR, lieu-dit "Chomarasses" ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2015 autorisant la S.A.S RIVAT Frères à procéder au remblaiement de cette carrière à l'aide de matériaux inertes ;
- VU la demande reçue, en préfecture le 12 octobre 2016, par laquelle la S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 décembre 2016 ;
- VU les compléments apportées par la S.A.S Carrières BLANC par courriels des 13 et 14 décembre 2016 ;
- VU la lettre d'intention de la CIC Nord Ouest garant de la S.A.S Carrières BLANC ;
- CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;
- CONSIDERANT que les éléments transmis par la S.A.S Carrières BLANC sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, est autorisée à se substituer à la S.A.S RIVAT Frères pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES, lieu-dit "Chomarasses", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés aux arrêtés préfectoraux des 16 avril 2009 et 16 octobre 2015 susvisés.

**Article 2** : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 est modifié, en conséquence, comme suit :

"La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre et à approfondir l'exploitation de sa carrière ainsi que les activités désignées ci-après, sur le territoire de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES au lieu-dit "Chomarasses" pour une superficie de 9 ha 51 a 30 ca dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté."

**Article 3** : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 est modifié, en conséquence, comme suit :

"La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES est autorisée, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière implantée sur le territoire de la commune de CHAMPDOR-CORCELLES, lieu-dit "Chomarasses" et sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à procéder au remblaiement de cette carrière à l'aide de matériaux inertes."

**Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 5 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Carrières BLANC - 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES ;
  - et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de GEX et de NANTUA,
- au maire de CHAMPDOR-CORCELLES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2016

Le préfet,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale,  
pour la secrétaire générale absente,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Michaël CHEVRIER